



Convocation au tribunal en corse pour un franchissement de ligne

Par **romrom75**, le **25/11/2010** à **00:48**

Bonjour,rrnrnJ'ai un gros souci, je vous explique : en août 2010, je roule en scooter sur les routes Corse, je me fais arrêter par les gendarmes pour franchissement de ligne blanche (je dépassais un voiture). Ils me remettent un PV, sans amende à payer, me disant que j'ai 3 points qui seront retirés. Je n'ai rien dit mais je n'ai pas signé le PV.rnrnAujourd'hui, je reçois par huissier, une lettre me disant que je suis convoqué au tribunal de police à Ponte Leccia, en Corse, le 10 décembre. Je suis très étonné d'être convoqué par le tribunal, alors que j'ai tout mes points, je n'en ai jamais perdu. Je n'habite pas en Corse, comment je peux faire pour faire déplacer l'audience dans mon département ?rnrnMerci de votre attention.rnrnCordialement.rnrnRomain.

Par **Tisuisse**, le **25/11/2010** à **06:12**

Bonjour,rrnrnVotre avis de PV remis à l'époque, comporte la case CAS A cochée donc passage devant la juridiction de proximité avec :rn- amende de 4e classe (maxi 750 € + 22 € de frais de procédure)rn- suspension du permis (maxi 3 ans)rn- ces 2 maxi sont rarement prononcésrn- retrait de 3 points.rnrnAttention, si votre scooter est un 50 cc, n'étant pas soumis à l'obligation d'un permis pour conduire ce 2 roues (le BSR n'est pas un permis), vous ne devrez pas faire l'objet d'un retrait de points.

Par **romrom75**, le **25/11/2010** à **13:12**

merci de votre reponse, rnc est un 125 cc, ce que je comprend pas, c est mon petit frere c est fais arreter pour ligne blanche en scooter aussi mais sur le continent, il a eu 3 points et 90 E d amende, jamais reçu de tel lettre ni autre !rnc fait quand meme flipper !rnrnEst ce grave si je ne m y rend pas? Quel genre de lettre faut il que j envoi pour explique la galère et le cout financié pour que je vienne au tribunal ? Sachant que je suis etudiant donc sans revenu . . .rnou alors peut on demandé a être juger dans son departement ?rnrnmerci

Par **mimi493**, le **25/11/2010 à 14:54**

Amha, c'est parce que vous n'avez pas signé.